

ST N°24/203

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE L'ANNEE 2024**

**ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT PLACE DE LA GARE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE  
MODERNISATION DU BATIMENT VOYAGEURS ET DES ACCES DE LA GARE SNCF  
EPONE MEZIERES SUR SEINE**

**Le Maire d'Épône,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le Code pénal notamment son article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

**Vu** le règlement de voirie départementale ;

**Vu** l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

**Vu** l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022\_113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale ;

**Vu** la demande en date du 6 août 2024 de de la société SNCF, Direction Exécutive des Gares Ile de France, Campus RIMBAUD SNCF sise 10 rue Camille Moke, CS 80001 93212 SAINT DENIS concernant l'installation d'une base de vie pour les travaux de modernisation du bâtiment voyageurs et des accès de la gare SNCF Épône – Mézières sur Seine.

**Considérant** que pour assurer la sécurité, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des travaux et pendant toute la durée du chantier.

**ARRETE**

**Article 1** : Du 12 août 2024 au 11 août 2025, la société SNCF est autorisée à installer une base de vie place de la Gare dans le cadre du projet Eole.

**Article 2** : La société SNCF chargée des travaux devra procéder à l'affichage du présent arrêté.

**Article 3** : Pendant la durée des travaux, les restrictions suivantes seront appliquées :

- Les places de stationnement du parking de la Gare cadastrées N° 480 seront supprimées durant toute la durée des travaux, ci-joint le plan de localisation annexé au présent arrêté.
- Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
- L'accès aux propriétés des riverains sera maintenu en permanence. Toutes les dispositions seront prises pour ne pas gêner la libre circulation des piétons en toute sécurité.
- Un libre accès aux organes de coupure des réseaux devra être maintenu pour les concessionnaires.



**Article 4** : La signalisation réglementaire de jour comme de nuit devra être conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la circulation routière (quatrième partie, huitième partie) et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du représentant de Monsieur le Maire. La société sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

**Article 5** : Un état des lieux préalable aux travaux devra être fait contradictoirement entre les services techniques et le requérant. A la fin du chantier, tous les déchets devront être évacués du site et la remise en état des lieux devra être réalisée à l'identique.

**Article 6** : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- GPSEO Aubergenville,
- Police Nationale de Mantes La Jolie,
- Police Municipale,
- Société SNCF,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



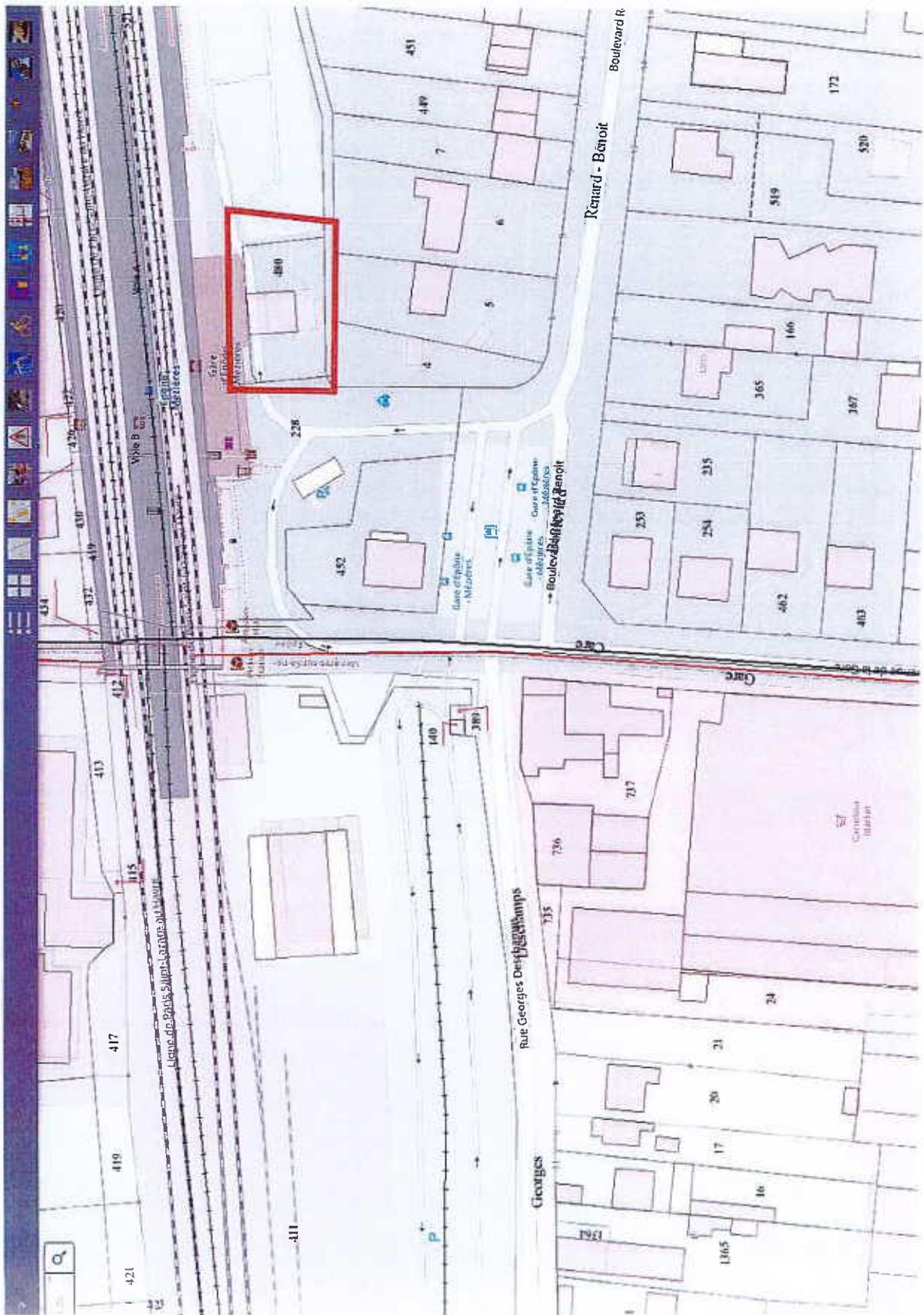
Fait à Epône, le 7 août 2024

Pour le Maire et par délégation,  
la 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,



Béatrice DI PERNO





421

419

417

415

413

412

410

409

407

405

403

401

411

410

409

408

407

406

405

404

403

402

401

400

399

400

399

398

397

396

395

394

393

392

391

390

389

388

387

386

385

384

383

382

381

380

379

378

377

376

375

374

373

372

371

370

369

368

367

366

365

364

363

362

361

360

359

358

357

356

355

354

353

352

351

350

349

348

347

346

345

344

343

342

341

340

339

338

337

336

335

334

333

332

331

330

329

328

327

326

325

324

323

322

321

320

319

318

317

316

315

314

313

312

311

310

309

308

307

306

305

304

303

302

301

300

299

298

297

296

295

294